

Règlement du concours photo « Mon Instant Patrimoine » organisé par le Département des Hautes-Pyrénées

Article 1 : Organisation

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES, ci-après dénommé l'« organisateur » ou « Département des Hautes Pyrénées » ou « CD65 », dont le siège social est situé à Tarbes (65000) rue Gaston Manent, (numéro SIRET : 226 500 015 00012), organise et édite un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours photo Mon Instant Patrimoine» (ci-après dénommé le « jeu » ou « concours »).

Ce jeu d'une durée de cinquante-sept (57) jours se déroule du 13 juillet au 7 septembre 2021 inclus, selon les modalités précisées ci-dessous. Le jeu sera accessible sur le réseau social Instagram via ordinateur, tablette et mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Instagram.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram public (ci-après dénommée le « participant »).

Le jeu est soumis à une seule participation par compte et par personne sur toute la durée du jeu. Le jeu est soumis aux dispositions du Code de la consommation.

Sont exclus de toute participation à ce jeu toute personne liée de quelque façon que ce soit à l'organisation ou à l'exécution du jeu. Ce concours est organisé à l'attention du grand public. À ce titre, les professionnels de la photographie ne sont pas autorisés à participer.

Seules sont retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication qui serait incomplète, erronée, falsifiée, qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou qui contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraîne l'annulation de sa participation.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et à la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet citées ci-dessous ainsi que des dispositions du Code de la consommation.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer :

- les messages à caractère raciste, xénophobe, révisionniste, négationniste, sexiste ;
- les messages haineux, diffamatoires, agressifs ou choquants qui attaquent ou dévalorisent un groupe en raison de la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, le sexe, l'âge ou l'orientation/identité sexuelle ;
- les incitations à la haine raciale, les appels à la violence ou au meurtre ;
- les messages à caractères pornographiques, pédophiles ou obscènes ;
- les insultes personnelles entre participants ;
- les messages portant atteinte à la vie privée d'autres participants ou de tiers ou la divulgation d'informations personnelles d'autres membres ;
- les messages publicitaires et commerciaux, les communiqués d'organisations politiques, syndicales ;
- les messages visant à discréditer les autres commentaires et publications dans un but non constructif ;
- les messages hors-sujet ou incompréhensibles.

L'utilisation et la navigation sur le compte Instagram @departementhapy ou en lien avec le compte Instagram @departementhapy doivent respecter les lois et règlements en vigueur.

Les participants sont informés que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet.

À ce titre, lorsqu'un internaute participe à notre concours photo, il lui appartient de respecter l'ensemble des réglementations applicables suivantes, et notamment (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les règles en matière de droits d'auteur (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle).
- Les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de marque du Département des Hautes-Pyrénées par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes (articles R 226-1 et suivants du code pénal, article 9 du code civil). A ce titre, les participants s'engagent à s'abstenir de diffuser des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant.
- La réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). A ce titre, il appartient aux participants de s'abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers.

- La réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988). A ce titre, les participants doivent s'abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient.

Les participants sont informés que de tels actes sont passibles de sanctions pénales. Le participant est seul responsable du contenu utilisateur (textes, images, opinions, fichiers etc.) qu'il met en ligne. Le participant s'engage à ce que les contenus qu'il publie ne soient pas de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de tiers quels qu'ils soient.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule en 3 temps :

- Une phase de concours : du 13 juillet au 15 août 2021 ;
- Une phase de sélection par un jury : du 16 août au 30 août 2021 ;
- Une phase de vote réalisé par la communauté Instagram : du 30 août au 7 septembre 2021.

Chaque participant doit poster une photo représentant un élément du patrimoine des Hautes-Pyrénées de manière créative. Le patrimoine peut être d'ordre naturel, industriel, gastronomique, sportif, architectural, historique, traditionnel, castral, etc.

Les photos peuvent mettre en scène des êtres vivants (faune, flore, femmes et hommes), en respectant les règles de droit à l'image¹.

Le participant doit donner une courte présentation du patrimoine des Hautes-Pyrénées qu'il propose, en mentionnant notamment le nom, le lieu et une description. Ces éléments doivent paraître dans la publication publique du participant. Les photos doivent être prises sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Pour que sa participation soit prise en compte par l'organisateur, le participant doit identifier le compte du Département des Hautes-Pyrénées @departementhypy et mentionner le mot clic du concours « #MonInstantPatrimoine ».

Une taille minimale de photo est exigée et fixée à 1920 x 1080 px.

Mécanique de jeu et de sélection des gagnants :

Le jeu comprend un concours photo. Parmi toutes les participations, un jury sélectionnera 10 finalistes. Ce jury est composé de :

- Le ou la vice-président(e) en charge de la culture ;
- Le ou la présidente de la commission en charge de la culture ;
- Le directeur des archives et des patrimoines ;
- Le représentant du Parc National des Pyrénées ;

1

- Le directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Le chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- La directrice des affaires culturelles et médiathèque ;
- Le directeur de la communication.

Pour déterminer le grand gagnant parmi les 10 finalistes, l'organisateur soumet au vote de la communauté Instagram les différentes productions photo sélectionnées.

Pour participer à cette dernière étape, le participant doit remplir toutes les conditions citées dans le présent règlement.

La photo de participation doit rester publique et ne devra pas être supprimée avant le 1^{er} novembre 2021.

Article 4 : Dotations mises en jeu

La valeur de la dotation totale du jeu s'élève à : 1 473 € TTC. Elle est constituée de 10 dotations ou lots de dotations suivants :

- 1^{er} prix : Une nuit pour deux personnes au Pic du Midi : 469 € TTC.
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : Billets cadeau pour une montée au Pic du Midi pour 2 adultes et 2 enfants : 152 € TTC
- Du 4^{ème} au 10^{ème} prix : Entrées pour 2 personnes pour l'ensemble de la programmation des Escales d'Automne : 100 € TTC

Article 5 : Désignation, information du gagnant et remise des lots

Le jury détermine quelles sont les 10 meilleures participations. Le choix du jury se portera sur les photos qu'il jugera les plus créatives en veillant au respect des règles stipulées dans le présent règlement.

Les 10 personnes sélectionnées par le jury seront contactées le lundi 23 août 2021 par message privé via le compte Instagram avec lequel elles ont publié leur photo.

Pour valider sa sélection pour les phases finales, le participant doit impérativement :

- Accorder gratuitement les droits d'utilisation de sa photo via le formulaire de confirmation qui lui est transmis pour :
 - o Diffusion de sa production sur les différents sites et réseaux sociaux de la collectivité,
 - o Exposition de sa production à l'occasion de l'exposition photo organisée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 à l'Hôtel du Pradeau à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
- Transmettre les justificatifs d'accord de droit à l'image le cas échéant ;

- S'engager à participer à la remise des prix qui aura lieu le samedi 18 septembre 2021 après-midi lors des Journées Européennes du Patrimoine à l'Hôtel du Pradeau – 7 rue Gaston Manent – Tarbes.

Le formulaire de confirmation sera envoyé aux sélectionnés le lundi 23 août 2021 par message privé Instagram via le compte avec lequel ils auront participé.

Un délai maximal de retour doit être respecté par les sélectionnés pour valider leur participation aux phases de vote, fixé au mercredi 25 août 2021 à midi.

En cas de refus ou à défaut de confirmation de la part d'un finaliste dans les conditions susvisées, un autre participant sera alors sélectionné via la liste d'attente du jury. Le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte est considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été sélectionnés par le jury n'en seront informés par courrier, ou par quelque autre moyen.

Les personnes sélectionnées depuis la liste d'attente du jury seront contactées le mercredi 25 août 2021 après-midi par message privé Instagram via le compte avec lequel ils ont participé. Un délai maximal de retour doit être respecté par les sélectionnés pour valider leur participation aux phases de vote, fixé au vendredi 27 août 2021 à midi.

En cas de refus ou à défaut de confirmation de la part d'un finaliste sélectionné sur liste d'attente dans les conditions susvisées, le lot est considéré comme perdu et ne peut donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte est considérée comme nulle et ne permet pas au gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu sont annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les 10 finalistes accèdent ensuite à la finale pour tenter de remporter le 1^{er} Prix.

Le classement final est déterminé par la communauté Instagram grâce à un appel au vote sur le compte Instagram du Département des Hautes-Pyrénées (@departementthapy). La photo qui obtiendra le plus grand nombre de « j'aime » remportera le 1^{er} Prix.

Les 9 autres finalistes remporteront le lot correspondant à leur classement, mentionné à l'article 4 du présent règlement.

La phase de vote sera organisée du lundi 30 août au dimanche 7 septembre 2021 à minuit. L'annonce du grand gagnant sera réalisée par l'organisateur via son compte Instagram @departementhapy le lundi 8 septembre 2021.

Remise des lots :

Les lots sont à récupérer à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine le 18 septembre 2021 après-midi. Aucun lot ne sera envoyé par courrier. Un justificatif d'identité peut être demandé. Les gagnants devront signer une attestation de retrait de leur lot.

Il ne sera octroyé qu'un seul lot par famille (même nom et/ou même adresse). Le lot attribué ne peut faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part du gagnant. Le lot attribué ne peut être vendu, il est incessible et intransmissible.

Il ne peut faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange, ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

Toutefois, l'organisateur se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les participants ne peuvent en aucun cas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc. inhérents à la jouissance des dotations mais non-expressément prévus dans les dotations restent à la charge des gagnants.

Article 6 : Modification du jeu et du Règlement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donne lieu à un nouveau dépôt sur le site internet de l'organisateur, www.hautespirenees.fr. Tout participant est alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 7 : Dépôt et consultation du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Une copie du présent règlement peut être adressée gratuitement par messagerie électronique ou par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au trente-et-un (31) août deux-mille vingt-et-un 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Département des Hautes-Pyrénées
Concours Photo « Mon Instant Patrimoine »
Rue Gaston Manent 65000 TARBES
ou
communication@ha-py.fr

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de confirmation sont obligatoires.

Elles sont destinées exclusivement à l'organisateur, aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels l'organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraîne l'annulation de sa participation au jeu.

Les organisateurs et les médias participant à cette opération pourront éventuellement diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins promotionnelles ou informatives en ayant obtenu, au préalable, l'accord desdits gagnants, conformément aux dispositions précitées.

Article 9 :

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau social Instagram via un navigateur ou une application.

L'organisateur ne garantit pas que lesdits outils ne fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, l'organisateur ne garantit pas que ces outils, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

En aucun cas l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (ainsi par exemple, tout problème de connexion ou de réseau).

Plus généralement, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à son opération.

La participation vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera examiné et tranché par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis aux dispositions du Code de la consommation. La participation au jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus dans le présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Tarbes. Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées, www.hautespyrenees.fr .